





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>31 OCT 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

### **POLICE LOCALE**

**Arrêté portant dérogation collective  
à la règle au repos dominical des salariés  
Ouverture exceptionnelle des entreprises  
distributrices de véhicules**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code du travail, notamment les articles L.221-19;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29,  
L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7;

VU l'avis favorable émis par le Président de la CCI de Béziers St Pons et les représentants des  
organisations de salariés et d'employeurs;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter la reprise de l'activité économique du commerce local;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:** Toutes les entreprises distributrices de véhicules sur le territoire de la Commune de Béziers, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisées à employer leurs salariés sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements, toute la journée des dimanches ci après pour l'année 2020:

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 13 septembre 2020
- dimanche 11 octobre 2020

**ARTICLE 2:** Il sera fait appel au volontariat du personnel concerné, et chaque salarié ainsi privé du repos pour le jour susvisé, devra, bénéficier d'un repos compensateur et d'indemnités financières pour ce jour de travail exceptionnel conformément à l'article 1.10b de la Convention Collective du Conseil National des Professions de l'Automobile.

**ARTICLE 4:** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 OCT 2019

Robert MENARD

